

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2002-0697/PR/MCIA portant création d'une Commission de contrôle des opérations électorales de la CICID.

n° 2002-0697/PR/MCIA

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE  
L'ARTISANAT

Date de publication  
8 septembre 2002

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro  
15 septembre 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°102/AN/00/4ème L en date du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La loi n°179/AN/02/4ème L du 24/08/2002 portant réforme des Statuts de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Djibouti  
SUR Proposition du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé une Commission Electorale en vue d'organiser les prochaines élections de la CICID conformément aux statuts de la dite Chambre.

### Article 2

Cette Commission sera chargée de préparer les élections consulaires en vérifiant notamment la régularité

- Des listes électorales des différentes catégories d'activités avant leur publication par voie d'affichage au siège de la Chambre à Djibouti ainsi qu'au siège des régions de l'intérieur
- Des candidatures définitives à l'élection des membres de la Chambre et de celle des délégués des régions.

### Article 3

Cette Commission est composée comme suit : MM. Houssein Elmi Houdon Président Chef de Service  
du Commerce Extérieur Mohamed Omar Dabar Membre Secrétaire Général Adjoint de la CICID Ali  
Hassan Bahdon " Directeur de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements  
Saïd Obsieh Nageyeh " Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
Mme. Hibo Osman Ahmed " Service de l'Information Commerciale de la CICID Mouna  
Musong " Membre du Bureau de la CICID

---

#### Article 4

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

---

#### Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**